

## Préambule

La municipalité de « Cernay », soucieuse du bien-être des aînés de sa ville a créé en 2015 le conseil consultatif des aînés (CCAC). Ce dernier a pour objectif de réunir toutes les informations visant à améliorer la vie quotidienne des aînés de la ville.

Les propositions émanant du CCAC sont soumises et approuvées par le conseil municipal.

L'une des actions prioritaires pour le CCAC en 2016 a été de recenser les aides et actions entreprises pour les aînés au sein de notre ville.

Le CCAC a le « grand » plaisir de vous présenter son répertoire sénior qui recense :

1. Les Activités et Loisirs,
2. Les Aides Sociales,
3. Le Logement Séniors.

La partie 'Activités et Loisirs' présente, dans sa première édition, plus de 80 activités (culturelles, sportives, de loisirs, etc.) disponibles sur Cernay et dans les communes voisines. Nous vous invitons vivement à saisir ces occasions pour rester actif, avoir des loisirs, favoriser de nouvelles rencontres ou approfondir vos connaissances avec plaisir et enthousiasme.

Les parties 'Aides Sociales' et 'Logement Séniors' (logements sociaux et l'hébergement pour séniors) sont destinées à vous informer sur les services d'aide à domicile, les aides financières, et les possibilités d'hébergement temporaire ou à plus long terme. Elles serviront de guide dans vos démarches en cas de problèmes de santé, ou simplement pour améliorer les conditions de votre maintien à domicile.

Ces documents sont disponibles sous forme numérique sur le site internet de la Ville (<http://www.ville-cernay.fr/>), rubriques « CCAC » et « Séniors », et sous forme de livret papier à l'accueil de la Mairie.

Le contenu sera complété et mis à jour périodiquement. N'hésitez pas à nous faire part de toute modification à y apporter, de nouveautés à y ajouter, ou de toute idée d'amélioration.

En espérant que ce répertoire répondra à vos attentes et contribuera à améliorer votre quotidien, nous vous souhaitons bonne lecture...

**Jean-Claude JOHAIS**  
Président CCAC  
Cernay



## Aides sociales et financières



Aides sociales pour seniors	1
Maintien à domicile	1
Divers	3
Spécial « Alzheimer »	3
Protection des personnes et de leurs biens	4
Aides financières pour seniors	5
Numéros de téléphone utiles	7
Classification « GIR »	8
Annexe : Liste des prestataires agréés publiée sur le site Internet du Conseil Départemental	9

# AIDES SOCIALES POUR SENIORS, SECTEUR DE CERNAY

## MAINTIEN A DOMICILE

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES ET CONDITIONS	AIDES FINANCIERES	A QUI S'ADRESSER
<b>AIDES A LA PERSONNE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide au lever et au coucher</li> <li>. Aide ménagère</li> <li>. Aide à la toilette</li> <li>. Préparation/aide aux repas</li> <li>. Portage des repas</li> <li>. Entretien du cadre de vie</li> <li>. Course/accompagnement dans les sorties</li> <li>. Garde de jour et de nuit</li> <li>. Téléassistance</li> </ul>	<p>Personnes « dépendantes »</p> <p>Une assistante sociale du Pôle Gériatrique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évalue la situation de dépendance</li> <li>- coordonne l'intervention des divers prestataires de services</li> </ul> <p>Selon le classement en GIR (4 à 1) elle constitue le dossier d'aide financière (voir classification GIR en fin de document)</p>	<p>Participation du Conseil Départemental si classement GIR 4 à 1 - (APA : Allocation personnalisée d'autonomie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Pôle Gériatrique de Thann pour l'évaluation de la situation de dépendance.</li> <li>Une liste des prestataires de services agréés par l'ARS (Agence Régionale pour la Santé) pouvant intervenir à domicile est jointe au présent tableau. Ce dernier est publié sur le site du Conseil Départemental.</li> </ul>
<b>SOINS INFIRMIERS</b>			
<p>Prestations assurées par des infirmières ou aides-soignantes. La toilette peut également entrer dans ce cadre si prescription médicale</p>	<p>Sur prescription médicale</p>	<p>Caisse d'Assurance Maladie</p>	<p>Autres cabinets d'infirmiers privés hors liste</p>
<b>PRESTATIONS DE CONFORT</b>			
<b>Aide à domicile</b>			
<p>Ménage, jardinage, bricolage, petits travaux, etc...</p>	<p>Personnes non « dépendantes »</p> <p>En l'absence de situation de dépendance reconnue, le Pôle Gériatrique n'intervient pas</p>	<p>Selon ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. aide financière possible par les caisses de retraite (s'adresser au service d'action sociale de la caisse) ou,</li> <li>. sur constitution d'un dossier d'aide sociale, par la Commune et le Conseil Départemental (s'adresser à la Mairie)</li> </ul>	<p>Prestataires de services privés hors liste ci-jointe</p>

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES ET CONDITIONS	AIDES FINANCIERES	A QUI S'ADRESSER
<b>ADAPTATION DU LOGEMENT</b>			
Travaux d'adaptation à la mobilité réduite (marches antidérapantes, barres d'appui..)	Evaluation par un ergothérapeute	Aide financière possible selon conditions de ressources, entre autres	Pôle Gériatrique Caisse de retraite ou caisse de retraite complémentaire ANAH
<b>AIDE ADMINISTRATIVE</b>			
Remplir un formulaire Trier, classer des documents Lire, rédiger un courrier Trouver une information Conseiller, diriger vers un professionnel	Personnes dépendantes ou non	Aucune - intervention bénévole	APALIB, Les Ecrivains du Lien (voir adresse sur liste ci-jointe)
<b>TELEASSISTANCE</b>			
Permettre l'appel aux services d'urgence en cas de chute, de malaise, d'angoisse. Détection automatique de chute	Toute personne qui en éprouve le besoin	Selon conditions de ressources, la caisse de retraite	Banques, assurances, ou autres prestataires privés (voir pages jaunes)



## DIVERS

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES ET CONDITIONS	AIDES FINANCIERES	A QUI S'ADRESSER
<b>PLAN CANICULE</b>			
Prévention et veille particulière des personnes âgées isolées ou en situation de dépendance	Selon niveau d'alerte du «plan national canicule Possibilité de prise de contact avec la personne inscrite volontairement sur la liste municipale, par les services désignés	Néant	Mairie du lieu de domicile pour inscription sur le registre «plan canicule»
<b>PLAN HIVERNAL</b>			
Prévention et veille particulière des personnes âgées isolées ou en situation de dépendance	Selon niveau d'alerte du «plan national hivernal» Possibilité de prise de contact avec la personne inscrite volontairement sur la liste municipale, par les services désignés	Néant	Mairie du lieu de domicile pour inscription sur le registre «plan hivernal»

## SPECIAL « ALZHEIMER »

MAINTIEN A DOMICILE	PRESTATIONS PROPOSEES	AIDES FINANCIERES	A QUI S'ADRESSER
<b>OBJECTIF</b>			
Préserver l'autonomie Diminuer les troubles du comportement Adapter l'environnement Soutenir les accompagnants, les proches Organiser un relais avec d'autres intervenants	Prestations proposées : . activités de stimulations cognitives .activités thérapeutiques .activités de réhabilitation sociale . informations et conseils sur la maladie	Dans le cadre du suivi par les équipes spécialisées «Alzheimer», et sur ordonnance médicale, aide financière possible par la caisse d'assurance maladie	Equipes spécialisées d'Alzheimer Ergothérapeutes Aide médico-psychologique Voir liste des prestataires agréés ci-jointe
<b>ACCUEIL DE JOUR</b>			
Accueil de jour dans les établissements	Pour aider les aidants en prenant en charge dans un établissement, une fois par semaine, la personne malade	Dans le cadre de l'APA. en fonction du plan financier prédéfini et finançable	APAMAD ou autres établissements

### SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle, plus contraignantes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge. Il existe 2 types de mesures de sauvegarde de justice.

### CURATELLE

Mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle. Le juge des tutelles désigne un ou plusieurs curateurs.

### TUTELLE

La tutelle est la mesure la plus protectrice. Le tuteur représente le protégé dans presque tous les actes de la vie civile. Le juge des tutelles désigne un ou plusieurs tuteurs

SUR EXPERTISE MEDICALE

DEMANDE A ADRESSER AU  
TRIBUNAL D'INSTANCE DU  
DOMICILE  
(pour Cernay : Thann)



## AIDES FINANCIERES POUR SENIORS dans le département du Haut-Rhin

AIDES FINANCIERES	OBJECTIF	CONDITIONS	A QUI S'ADRESSER
<b>AIDE A LA PRECARITE</b>	Frais exceptionnels	Selon situation individuelle	Mairie (CCAS) ou Pôle Gériatrique de Thann
<b>AIDE AU LOGEMENT</b>	Apporter une aide financière aux frais de location du logement	Selon condition de ressources	CAF - CMSA ou autres organismes versant des prestations familiales
<b>AIDE MENAGERE</b>	Permettre le maintien à domicile que ce soit de manière temporaire (sortie d'hôpital) ou définitive grâce à l'intervention de personnes assurant les diverses tâches nécessaires à l'entretien du logement et du linge	<b>Si situation de dépendance</b> (GIR 4 à 1) Cette prestation entre dans le cadre de l'A.P.A. (voir ci-dessous)	Pôle Gériatrique dans le cadre de l'A.P.A. (voir plus haut)
		Sans situation de dépendance, et sur justificatif d'insuffisance de ressources	Caisse de retraite si déjà retraité .Mairie pour la constitution d'un dossier d'aide sociale (financement par le Département et la Commune)
<b>AIDE AU RETOUR D'HOSPITALISATION</b>	Aide dans les gestes de la vie quotidienne au retour d'hospitalisation (ménage, habillage, toilette, déplacement hors du domicile...)	Attribuée pour une période de 3 mois par la caisse de retraite, selon ressources. N'est pas cumulable avec d'autres prestations perçues telles qu'APA (aide personnalisée à l'autonomie) ou autres A partir de 55 ans si retraité	A l'équipe hospitalière et au service social hospitalier qui est instructeur auprès de la caisse de retraite avant le retour à domicile
<b>AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT</b>	Aide aux frais d'hébergement en établissement ou chez des «accueillants»	Selon ressources - Consulter le Règlement du Conseil Départemental, Services Prestations d'aides sociales, 100 Avenue d'Alsace - 68 COLMAR - téléphone 03.89.30.68.68	A la direction de l'établissement hébergeant.

AIDES FINANCIERES	OBJECTIF	CONDITIONS	A QUI S'ADRESSER
<p><b>ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)</b></p>	<p>Permettre le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance temporaire ou définitive en aidant au financement des intervenants (ménage, repas, etc...)</p>	<p>Etre classé GIR 4 à 1 Avoir +60 ans Résider en France de façon stable Pas de récupération sur l'héritage (jusqu'à ce jour) Déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 50% des frais restant à charge.</p>	<p>Contacter le Pôle Gériatrique de Thann</p>
<p><b>ALLOCATION DE SOLIDARITE POUR PERSONNE AGE (A.S.P.A.) (personne ne disposant pas du minimum de retraite)</b></p>	<p>Compléter un revenu mensuel inférieur au minimum vieillesse</p>	<p>Percevoir mensuellement une retraite inférieure au minimum vieillesse en vigueur (800€ en 2016 pour une personne seule et 1243 € par couple)</p>	<p>Se renseigner auprès de sa caisse de retraite. Se renseigner à la Mairie si la caisse de retraite concernée tient une permanence régulière à la mairie. Dans ce dernier cas il y a lieu de prendre rendez-vous.</p>
<p><b>ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE D'INVALIDITE (A.S.I.)</b></p>	<p>L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), attribuée sous conditions, est destinée à élever l'ensemble de vos ressources à un montant minimum jusqu'à l'âge légal de la retraite</p>	<p>Selon ressources. Résider en France et être reconnu invalide et percevoir : . soit une pension de réversion . ou une retraite anticipée (pour longue carrière ou pour assuré handicapé) ou une retraite pour pénibilité</p>	<p>Caisse de retraite</p>
<p><b>GARDE DE JOUR OU DE NUIT</b></p>	<p>Assurer la surveillance de la personne malade ou dépendante pendant l'absence du conjoint ou de la famille</p>	<p>Si situation de dépendance</p>	<p>Pôle Gériatrique dans le cadre de l'A.P.A. (voir plus haut) Prestataires agréés voir liste ci-jointe ou autres prestataires privés hors liste ci-jointe)</p>
		<p>Sans situation de dépendance</p>	<p>Caisse de retraite</p>

## ACCES AUX SOINS (médecins, infirmières, examens divers)

AIDES FINANCIERES	OBJECTIF	CONDITIONS	A QUI S'ADRESSER
<b>P.U.Ma</b> (protection universelle maladie)	Permettre l'accès aux soins des personnes ayant un minimum de ressources	Selon conditions de ressources et situation de résidence stable en France	Caisse d'Assurance Maladie
<b>A.C.S.</b> (aide complémentaire santé)	Versement d'une indemnité permettant le financement d'un contrat de mutuelle complémentaire	Selon conditions de ressources et situation de résidence stable en France	Caisse d'Assurance Maladie

## NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

<b>ALLO SENIOR</b>	03.89.32.78.88	n° d'appel pour toute demande d'information concernant les séniors	
<b>ALLO MALTRAITANCE</b>	3977	pour déclarer une maltraitance	
<b>Mairie de CERNAY</b>	03.89.75.54.10	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.°)	26 Rue James Barbier - CERNAY
<b>Pôle Gérontologique THANN</b>	03.89.82.62.63	Toute information personnalisée à destination des retraités et de leur entourage	CD 68 "Pôle Gérontologique de Cernay-Thann, 63 rue du Général De Gaulle - THANN
<b>Tribunal d'instance THANN</b>	03.89.37.08.48	Demande de protection judiciaire pour personne vulnérable	Tribunal d'Instance : 41 Place De Lattre de Tassigny à THANN
<b>Devenir bénévole auprès de personnes âgées</b>	03.89.75.82.73	Se porter volontaire pour rendre visite aux personnes âgées qui en font la demande	S'adresser à la Mairie de Cernay (CCAS) (en partenariat avec APALIB)
<b>Demande de visite pour rompre votre solitude</b>	03.89.75.82.73	Demander à bénéficier de la visite d'une personne inscrite sur la liste des «bénévoles pour personnes âgées»	S'adresser à la Mairie de Cernay (CCAS) (en partenariat avec APALIB)

Liste des prestataires agréés publiée sur le site du Conseil Départemental :  
[http://www.solidarite.haut-rhin.fr/Cache/20-09-16\\_16-05PA\\_APADO\\_SAAD.pdf](http://www.solidarite.haut-rhin.fr/Cache/20-09-16_16-05PA_APADO_SAAD.pdf)



## CLASSIFICATION « GIR »

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie.

**GIR 1** : correspond aux personnes qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.

**GIR 2** : comprend deux groupes de personnes dépendantes :

-Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées : une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante.

-Celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui peuvent se déplacer ; certains gestes tels que l'habillage, la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.

**GIR 3** : correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs fonctions motrices mais qui ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver ou aller aux toilettes.

**GIR 4** : regroupe deux types de personnes :

-Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher mais qui peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement ; une assistance est quelquefois nécessaire pour l'habillage et la toilette.

-Celles qui n'ont pas de problème pour les transferts et les déplacements mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.

**GIR 5** : désigne des personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités : elles se déplacent seules mais ont besoin d'aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement.

**GIR 6** : concerne les personnes qui sont autonomes dans tous les actes de la vie courante.

Les personnes classées en GIR 5 et 6 ne peuvent pas bénéficier de l'aide personnalisée d'autonomie (APA). Par contre, elles peuvent bénéficier de l'aide ménagère des régimes de retraites ainsi qu'à l'aide pour une garde à domicile sous condition de ressources et en fonction des critères de la caisse de retraite du demandeur.

Mode d'intervention = P : Prestataire ; M : Mandataire

MODE	NOM	ADRESSE	VILLE DU SIEGE	TELEPHONE	MAIL	SITE INTERNET
P	ADHAP Services COLMAR	30 rue d'Agen	68000 COLMAR	03.89.41.01.01	<a href="mailto:adhap68a@adhapservices.eu">adhap68a@adhapservices.eu</a>	<a href="http://www.adhapservices.fr">www.adhapservices.fr</a>
P	ADHAP Services Mulhouse	18 rue de Chemnitz	68200 MULHOUSE	03.89.32.28.10	<a href="mailto:adhap68b@adhapservices.eu">adhap68b@adhapservices.eu</a>	<a href="http://www.adhapservices.fr">www.adhapservices.fr</a>
P / M	ADMR	12 rue Chateaubriand	68460 LUTTERBACH	03.89.36.08.08	<a href="mailto:ewillme@fedc68-admr.org">ewillme@fedc68-admr.org</a>	<a href="http://www.admr.org">www.admr.org</a>
antennes locales ADMR :						
	ADMR de Colmar	1 rue de Turckheim	68000 COLMAR	03.89.30.54.61		
	ADMR Région Mulhousienne	12 rue Chateaubriand	68460 LUTTERBACH	03.89.36.08.08		
	ADMR Thur et Doller	11 rue Ensisheim	68310 WITTELSHEIM	03.89.57.74.32		
	TANDEM ADMR	11 rue Ensisheim	68310 WITTELSHEIM	03.89.51.28.51		
	ADMR du Florival	9 place du marché	69500 GUEBWILLER	03.89.76.31.39		
	ADMR Pays du Sundgau	4 place Xavier Jourdain	68130 ALTKIRCH	03.89.40.19.68		
P	ADOMIS	22 rue Jean Monnet	68200 MULHOUSE	03.89.43.43.03	<a href="mailto:mulhouse@adomis-services.com">mulhouse@adomis-services.com</a>	<a href="http://www.adomis-mulhouse.com">www.adomis-mulhouse.com</a>
P	AIDHOM	6 rue des Fossés	68000 COLMAR	03.90.40.28.00	<a href="mailto:contact@aidhom.fr">contact@aidhom.fr</a>	<a href="http://www.aidhom.fr">www.aidhom.fr</a>
P	ALSACEADOM	1 place Donon	68700 CERNAY	06.15.27.58.92	<a href="mailto:jean.stoffel@orange.fr">jean.stoffel@orange.fr</a>	/
P	APAMAD	75 allée Glück - BP 2147	68060 MULHOUSE Cedex	03.89.32.78.78	<a href="mailto:info@apa.asso.fr">info@apa.asso.fr</a>	<a href="http://www.apamad.fr">www.apamad.fr</a>
antennes locales APAMAD :						
	APAMAD - Val d'Argent & Vignoble	90 Grand-rue	68150 RIBEAUVILLE	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Colmar	197 avenue d'Alsace	68000 COLMAR	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Vallée de Munster	11 rue St Grégoire	68140 MUNSTER	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Soultz, Rouffach & Guebwiller	20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	68360 SOULTZ	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Plaine du Rhin	2 rue de l'Arsenal	68600 NEUF-BRISACH	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Thur & Doller	30 rue du Général de Gaulle	68800 THANN	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Agglomération Mulhousienne	75 allée Glück - BP 2147	68060 MULHOUSE Cedex	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Sundgau	39 avenue du 8ème Régiment de Hussards - BP 51027	68130 ALTKIRCH	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Trois Frontières	80 rue de Mulhouse	68330 SAINT-LOUIS	03.89.32.78.78		

Mode d'intervention = P : Prestataire ; M : Mandataire

MODE	NOM	ADRESSE	VILLE DU SIEGE	TELEPHONE	MAIL	SITE INTERNET
P	ADHAP Services COLMAR	30 rue d'Agen	68000 COLMAR	03.89.41.01.01	<a href="mailto:adhap68a@adhapservices.eu">adhap68a@adhapservices.eu</a>	<a href="http://www.adhapservices.fr">www.adhapservices.fr</a>
P	ADHAP Services Mulhouse	18 rue de Chemnitz	68200 MULHOUSE	03.89.32.28.10	<a href="mailto:adhap68b@adhapservices.eu">adhap68b@adhapservices.eu</a>	<a href="http://www.adhapservices.fr">www.adhapservices.fr</a>
P / M	ADMR	12 rue Chateaubriand	68460 LUTTERBACH	03.89.36.08.08	<a href="mailto:ewilme@fed68.admr.org">ewilme@fed68.admr.org</a>	<a href="http://www.admr.org">www.admr.org</a>
antennes locales ADMR :						
	ADMR de Colmar	1 rue de Turckheim	68000 COLMAR	03.89.30.54.61		
	ADMR Région Mulhousienne	12 rue Chateaubriand	68460 LUTTERBACH	03.89.36.08.08		
	ADMR Thur et Doller	11 rue Ensisheim	68310 WITTELSHEIM	03.89.57.74.32		
	TANDEM ADMR	11 rue Ensisheim	68310 WITTELSHEIM	03.89.51.28.51		
	ADMR du Florival	9 place du marché	69500 GUEBWILLER	03.89.76.31.39		
	ADMR Pays du Sundgau	4 place Xavier Jourdain	68130 ALTKIRCH	03.89.40.19.68		
P	ADOMIS	22 rue Jean Monnet	68200 MULHOUSE	03.89.43.43.03	<a href="mailto:mulhouse@adomis-services.com">mulhouse@adomis-services.com</a>	<a href="http://www.adomis-mulhouse.com">www.adomis-mulhouse.com</a>
P	AIDHOM	6 rue des Fossés	68000 COLMAR	03.90.40.28.00	<a href="mailto:contact@aidhom.fr">contact@aidhom.fr</a>	<a href="http://www.aidhom.fr">www.aidhom.fr</a>
P	ALSACEADOM	1 place Donon	68700 CERNAY	06.15.27.58.92	<a href="mailto:jean.stoffel@orange.fr">jean.stoffel@orange.fr</a>	/
P	APAMAD	75 allée Glück - BP 2147	68060 MULHOUSE Cedex	03.89.32.78.78	<a href="mailto:info@apa.asso.fr">info@apa.asso.fr</a>	<a href="http://www.apamad.fr">www.apamad.fr</a>
antennes locales APAMAD :						
	APAMAD - Val d'Argent & Vignoble	90 Grand-rue	68150 RIBEAUVILLE	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Colmar	197 avenue d'Alsace	68000 COLMAR	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Vallée de Munster	11 rue St Grégoire	68140 MUNSTER	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Soultz, Rouffach & Guebwiller	20 rue du Maréchal de Latre de Tassigny	68360 SOULTZ	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Plaine du Rhin	2 rue de l'Arsenal	68600 NEUF-BRISACH	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Thur & Doller	30 rue du Général de Gaulle	68800 THANN	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Agglomération Mulhousienne	75 allée Glück - BP 2147	68060 MULHOUSE Cedex	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Sundgau	39 avenue du 8ème Régiment de Hussards - BP 51027	68130 ALTKIRCH	03.89.32.78.78		
	APAMAD - Trois Frontières	80 rue de Mulhouse	68330 SAINT-LOUIS	03.89.32.78.78		